

N°25/014/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « Bella, Stella and the beast »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de la représentation du spectacle « Bella, Stella and the beast » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 20 mai 2025 à 14h15 ;

Considérant que le Collège la Mare aux Saules et la Ville de Coignières partagent les mêmes objectifs en matière de sensibilisation du public aux formes artistiques contemporaines ;

Considérant que le Collège la Mare aux Saules et la Ville de Coignières se sont rapprochés pour mettre en commun des moyens financiers et humains leur permettant d'accueillir le spectacle à l'Espace Alphonse Daudet dans la cadre de leur programmation scolaire ;

Considérant le contrat de cession proposé par DRAMA TIES Théâtre Company, MVAC 18 rue Ramus – 75020 PARIS représentée par Monsieur Pascal CRANTELLE, en qualité de Président, le Collège la Mare aux Saules, 14 rue du Moulin à Vent – 78310 Coignières, représenté par Mme Marie-France PRUNIER, en qualité de Principale et la Ville de Coignières pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'une convention de partenariat entre le Collège la Mare aux Saules et la Ville de Coignières détaillera les frais annexes afférents à chaque structure ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre, DRAMA TIES Théâtre Company, MVAC 18 rue Ramus – 75020 PARIS représentée par Monsieur Pascal CRANTELLE, en qualité de Président, le Collège la Mare aux Saules, 14 rue du Moulin à Vent – 78310 Coignières, représenté par Mme Marie-France PRUNIER, en qualité de Principale et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Bella, Stella and the beast » prévu le 20 mai 2025 à 14h15 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 1730,00 € net de taxes.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par PassCulture sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 25.01.2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.